

# Conseil d'administration

## Séance du 29 juin 2023

Délibération n° 2023-11

### Convention-cadre de préfiguration d'une agence régionale de la biodiversité en Martinique

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-10, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- ▶ **Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- ▶ **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-9, relatif à la création des agences régionales de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-32, relatif aux conditions de création des agences régionales de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La convention-cadre de partenariat pour la préfiguration de l'Agence territoriale de la biodiversité de Martinique est approuvée.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de cette convention, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Olivier THIBAULT

La Présidente  
du Conseil d'administration,



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO